

L'ensemble de ces pièces est annexé.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Georges PFLIEGER et Madame Christine BONNEAU, son épouse, sont représentés par Madame Brigitte MAINDRON, collaboratrice du notaire soussigné, élisant domicile au titre de ses fonctions à l'office notarial de LUCON et agissant en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont conférés aux termes d'une procuration ci annexée.

- Madame Marie JONGENS à ce non présent mais représentée par Monsieur Anthony Johannes Nicolaas WESTENBERG demeurant à LA REORTHE (85210) La Forêt agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous signature privée en date à SAINTE HERMINE, du 21 juin 2017, dont l'original est annexé.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR** qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION

A LA REORTHE (VENDÉE) Le Bois Francine,

Deux parcelles boisées.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	12	Le Bois Francine	00 ha 08 a 00 ca
E	14	Le Bois Francine	00 ha 02 a 15 ca

Total surface : 00 ha 10 a 15 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

f 350,-

TEL ET AINSI que lesdits **BIENS** se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aïances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

BT R A S